

ACCUEIL ET SÉJOUR DES PERSONNES MIGRANTES DANS LES COMMUNES : QUELLES RESPONSABILITÉS, QUELLES COMPETENCES ?

LES COMMUNES : PREMIÈRES CONCERNÉES PAR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES MIGRANTES

Qu'elles soient simple étape ou destination finale dans le parcours migratoire des personnes étrangères en France, les **communes sont l'échelon administratif le plus directement concerné par l'accueil de ces nouveaux arrivants**. En effet indépendamment de la situation administrative et des procédures propres à chaque parcours et à chaque personne, les personnes accueillies sont amenées à chercher un logement, à accéder à des soins, à chercher un travail, à faire scolariser leurs enfants... **autant de services de base dont la municipalité doit assurer la mise en œuvre**. Dans certaines communes, l'afflux de personnes sans abri et l'installation de campements informels peuvent présenter de réels défis, tout comme l'orientation des demandeur.e.s d'asile vers les structures adéquates et la garantie du respect des droits fondamentaux en maintenant la cohésion sociale.

Qu'est-ce qu'une commune ?

C'est la plus petite subdivision administrative du territoire français. Instituée en 1789, c'est aussi la plus ancienne et la mieux identifiée par la population. Elle consiste en un territoire administré par un conseil municipal présidé par un.e maire.

L'ÉTAT, RESPONSABLE AU PREMIER LIEU DE L'ACCUEIL ET DU SEJOUR



ETAT

- Est chargé d'accorder les visas et titres de séjour et de définir la politique nationale d'accueil et de séjour
- Est garant de l'application des engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux



COMMUNES

- Absence de prérogative
- Est garant du respect des droits des étrangers dans la gestion des affaires communales
- Assure un accès effectif aux services de base pour toutes les personnes résidant sur le territoire, indépendamment de la nationalité



PAS D'OBLIGATION D'ACCUEIL

Les communes peuvent s'appuyer sur les engagements internationaux de la France pour proposer des actions, expérimenter de nouveaux dispositifs, et plaider en faveur d'un appui de l'État à ces actions

DES POSSIBILITÉS D'ACTION POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ACCUEIL

① Les communes concernées par l'accueil adossent leurs actions à leurs compétences sectorielles

SECTEURS	COMPETENCES	EXEMPLES D' ACTIONS EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE SEJOUR
Action sociale et cohésion	<ul style="list-style-type: none"> • Animation des actions de prévention et de développement social sur le territoire grâce à un Centre (inter) communal d'action sociale • Domiciliation • Aides sociale facultatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Co-construction et mise en œuvre au niveau de la commune d'un plan d'action pour l'accompagnement des résidents fragilisés, français et étrangers • Dispositifs publics de premier accueil pour les personnes étrangères • Mise en place de cadres de consultation afin que tous les résidents d'un territoire, quel que soit leur nationalité ou leur statut administratif, soient associés à la vie de la commune
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à entretien des équipements sportifs de proximité et des bibliothèques de prêt municipales • Organisation et financement des musées municipaux • Conserver et valoriser les archives municipales 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une carte municipale de résident facilitant l'accès aux services municipaux et culturels aux personnes étrangères en fonction de leurs ressources
Education	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des crèches • Entretien et gestion des écoles maternelles et élémentaires • Organisation des activités périscolaires • Respect de l'obligation scolaire par le recensement des enfants en âge d'être scolarisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarisation de tous les enfants, quelle que soit leur origine, dans les établissements de la commune et facilitation de leur inscription pour l'accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Contingents de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou ayant des vulnérabilités particulières • Participation aux commissions d'attribution de logements sociaux • Entretien des locaux destinés au logement des étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'hébergement d'urgence permettant aux personnes sans-abris, quel que soit leur statut, de vivre dignement • Réquisition, le cas échéant, des logements ou locaux vides, avec conventions d'habitats provisoires établies par la Mairie • Accès à des logements pérennes pour les personnes réfugiées
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de l'eau potable pour tous et toutes • Collecte et traitement des eaux usées et déchets • Alerte sanitaire 	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre, sécurité, salubrité publique • Circulation et stationnement • Prévention de la délinquance 	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des bidonvilles avec solution de relogement et d'orientation des personnes étrangères sans-abri

② Les communes peuvent coopérer entre elles et avec les services de l'Etat pour assurer l'accueil et le séjour

Désireux de **promouvoir l'accueil inconditionnel sur leurs territoires**, de nombreuses villes dont Grande-Synthe, Grenoble, Briançon, Nantes, Strasbourg ou encore Saint-Denis se sont réunies pour former l'Association nationale des villes et territoires accueillants. En rassemblant élu.e.s, services de l'Etat et associations, l'ANIVTA permet de **mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs au niveau local**



SERVICES DE L'ETAT



COMMUNES

- Dispositifs d'accueil durable de réfugiés réinstallés →
- Dispositifs d'accueil temporaires de migrant.e.s et demandeur.e.s d'asile mis à l'abri suite aux évacuations de campements →
- Convention d'engagement pour l'accueil et l'intégration des réfugiés pour le développement de dispositifs locaux d'intégration →
- Mettent à disposition des logements pérennes pour les réfugiés réinstallés
- Mettent à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'accueil temporaires pour les migrant.e.s et demandeur.e.s mis à l'abri
- Mise en oeuvre d'une offre d'accompagnement pour l'intégration des réfugiés